



MARCHE DE TRAVAUX
Extension de la crèche « Croque Lune » à Cérons.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :
Avant le 19 février 2025 à 12h00

Marché n°2024M13

AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION

CDC CONVERGENCE GARONNE - 12, RUE DU MARÉCHAL-LECLERC-DE-HAUTCLOCQUE 33720 PODENSAC
TÉL : 05 56 76 38 00 - FAX : 05 56 76 38 01 - WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR

Article 1^{er} : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une opération de travaux d'extension de la crèche « Croque Lune » à Cérons.

La consultation concerne uniquement le lot 1 - VRD VOIRIE RESEAUX DIVERS TRAITEMENT EAUX USEES, la consultation initiale pour ce lot ayant été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, pour motif économique.

Le marché est passé selon la procédure adaptée.

1.2 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée mais non imposée par le pouvoir adjudicateur, est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements

1.5 CPV

LOT	CPV
LOT 1 VRD VOIRIE RESEAUX DIVERS TRAITEMENT EAUX USEES	45233200-1

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Variante

Aucune variante n'est autorisée.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux lots
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E),

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé gratuitement sur la plateforme suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Pièces de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire	Non
Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Oui
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, précisant les coordonnées du maître d'ouvrage et le montant HT de l'opération	Non

5.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature
Note présentant la méthodologie de chantier, les moyens humains et matériels affectés au marché et les mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement	Oui
DPGF complété	Oui

5.3 Visite

La visite n'est pas obligatoire.

Cependant les candidats peuvent demander à visiter le site en adressant leur demande sur le profil acheteur.

Article 6 : Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique et environnementale	40
2.1- Pertinence des mesures d'organisation du chantier selon les contraintes spécifiques au projet	20
2.2- Pertinence des moyens humains et matériels affectés au marché	15
2.3- Mesures en faveur de l'environnement	5

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par la CDC Convergence Garonne pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : demat-ampa.fr/

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...), par télécopie ou par courriel n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature et de l'offre.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un virus est détecté dans la copie de sauvegarde ou si elle n'a pas été ouverte alors elle est détruite.

Cependant, si elle a été ouverte, elle est conservée pendant une durée minimale de cinq ans (article R. 2184- 8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est toutefois précisé que les pièces, pour lesquelles une signature sera exigée à l'attribution du marché (acte d'engagement, pièces financières, DC4 etc.) devront être transmises au format .PDF. La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Les candidats peuvent donc transmettre sur le profil d'acheteur une offre non signée. Toutefois, la signature électronique de l'offre sera exigée du candidat provisoirement retenu, avant notification d'attribution.

Ainsi les candidats ne disposant pas de certificat de signature à la date de remise des offres sont invités à l'acquérir dans les meilleurs délais afin de pouvoir, le cas échéant, signer électroniquement le marché qui leur serait attribué.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'annexe 12 du code de la commande publique relative à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée à un niveau de garantie élevé, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type RGS deux étoiles ou plus demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 8 : Négociation

Dans le cadre de la procédure adaptée, lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Le cas échéant, la négociation s'engagera avec les trois (3) meilleures offres conformément aux critères de jugement des offres fixés ci-dessus.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à déposer les questions relatives aux marchés sur la plateforme de dématérialisation des marchés à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Article 10 : Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CDC Convergence Garonne se réserve le droit soit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 11 : Recours

Les recours sont à déposer auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux :

*Tribunal Administratif de BORDEAUX
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX
Téléphone standard : 05 56 99 38 00
Fax greffe : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr*